



Septembre 2020

Inform. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

MESURE DÉROGATOIRE POUR LES CHÈQUES-VACANCES EN 2020

La circulaire Fonction Publiques du 7 août 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « chèque-vacances » dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par le virus COVID-19 précise les modalités de mise en œuvre d'une mesure dérogatoire, exceptionnelle et temporaire (aide de 100 € supplémentaires pour chaque bénéficiaire âgé de moins de 45 ans d'un plan d'épargne servi entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020).



Et ceux qui ont + de 45 ans et des difficultés financières ?

FO revendique un bonus forfaitaire en 2020 à hauteur de 30 ou 50 € selon le taux de bonification et un abondement de 50 % (limité à une seule fois) sur une somme maximale épargnée de 200 € pour ceux n'en ayant jamais bénéficié.

LE DÉZINGAGE DES CAP, PRIORITÉ DU GOUVERNEMENT !

Au vu de la situation sanitaire et ses conséquences économiques et sociales, il était possible d'envisager une autre priorité qu'un 2^{ème} GT pour élaborer les lignes directrices de gestion (LDG) « promotions », qui concrétisent la fin des CAP sur ce sujet majeur dans le déroulement de carrière des agents !!!

A l'évidence, l'empressement de Bercy à poursuivre le démantèlement des instances du dialogue social n'a pas été réfréné pendant la période estivale. Il est vrai que le maintien à Bercy de O. Dussopt, auteur de la sinistre loi du 6 août 2019, n'était pas de bon augure.

Le projet modifié adressée 2 jours avant cette réunion es autre preuve de la conception toute particulière du respect de nos dirigeants envers les représentants du personnel !

Cette mouture a été modifiée à la marge mais elle ne modifie en rien les objectifs poursuivis par notre ministère : réduire le dialogue social et plus précisément l'expression et le rôle des syndicats dans la défense des intérêts des personnels, en garantissant la plus grande opacité dans la gestion des carrières des agents.

Au final, cette réunion a abordé la partie du document qui n'avait pas encore été examinée le 26 juin.

Une procédure « transparente » ???

Ce titre nous laisse perplexe, comment parler de transparence alors que la disparition des CAP va laisser la place à l'arbitraire et au choix du prince ? L'administration propose la mise en place d'une instance collégiale qui

n'associera pas évidemment les organisations syndicales (qui rendra un avis mais n'est pas décisionnaire).

FO Finances a dénoncé la mise en place de cette instance notamment pour les tableaux d'avancement des grades C et B où le seul critère recevable est l'ancienneté : les LDG doivent prévoir les documents à diffuser dans le cadre des promotions en amont de la procédure afin que les agents puissent s'informer.

Impliquer l'agent dans son parcours professionnel

Bercy propose la production d'une lettre de motivation ou d'un document présentant une réalisation professionnelle, qui constituerait un critère subsidiaire de sélection.

FO Finances s'est prononcé contre cette disposition pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude de C en B ou de B en A. Les promotions concernées doivent rester l'exception et être précisées dans les LDG directionnelles.

Veiller à l'absence de discrimination

Pour que les directions empêchent toute discrimination dans les promotion, les LDG ministérielles doivent aller au-delà du suivi d'indicateurs et être plus contraignantes envers les directions. FO Finances a rappelé que les dernières enquêtes pointaient la situation des représentants syndicaux surtout en local.

La politique de formation

L'ensemble du dispositif a été abordé : L'entretien d'évaluation est l'occasion de déterminer les besoins en formation de l'agent mais pas uniquement sous l'angle de l'encadrement et des besoins du service. Pour

FO, chaque agent doit pouvoir suivre les formations demandées même si elles n'ont pas un rapport direct avec son travail pour enrichir son parcours.

Les modalités de recours

Ce paragraphe très succinct prévoit que les agents peuvent choisir un représentant syndical pour les assister lors des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables. Cette disposition nous laisse sceptique car peu de directions notifient à chaque agent sa non-promotion, encore moins avec un argumentaire.

L'expérimentation de la médiation RH

Cette médiation fera appel à un agent formé et certifié. L'agent y recourant pourra se faire accompagner par un collègue ou un représentant syndical de son choix.

FO Finances a rappelé que cette procédure était pour l'instant une coquille vide. Malgré un mouvement de mutations catastrophique à la Douane et à la DGFIP, aucun agent n'a manifesté son désir d'y faire appel...

Prochaine réunion le 11 septembre et présentation au CTM d'octobre qui devrait se tenir en présence des ministres.

